



Apport personnel - Donation

Par JLDE54

Bonjour,
Pour l'achat de ma maison, ma marraine qui est une membre de ma famille très éloignée, veut me donner une somme d'argent importante (+/- 30.000?).
Est-ce que le notaire va vérifier l'origine de cette donation et m'obliger à payer des taxes sur cette donation ?
J'aimerais éviter qu'une part importante de ce don me soit enlevé par les taxes sur les donations.
Merci.
Cordialement.

Par isernon

bonjour,
comme donataire, vous avez l'obligation de déclarer ce don manuel au trésor public.
voir ce lien :
[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1265]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1265[/url]
salutations

Par Marck_ESP

Bienvenue et bonsoir

La donation d'argent dite « Sarkozy » (article 790 G du CGI) est exonérée de droits si elle est faite par une personne de moins de 80 ans, aux enfants, petits-enfants ou arrière-petits-enfants.
En l'absence de descendance, elle peut aussi bénéficier aux neveux et nièces

Il n'y a pas de solution "magique" dans votre cas.